



Communiqué

Tarbes, le 5 septembre 2017

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL : NOUVELLE PROCÉDURE

A compter du 11 septembre 2017, Les demandes de délivrance de permis de conduire international ne doivent plus être adressées ou déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées, mais envoyées par voie postale à :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex1

accompagnées des pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°14881*01 de demande de permis de conduire international, téléchargé sur le site : <https://www.service-public.fr>, renseigné et signé,
- si la demande est présentée depuis l'étranger, le formulaire de demande de permis de conduire téléchargé sur le site du consulat de France du ressort,
- la copie d'un justificatif d'identité (*CNI, Passeport*),
- la copie du justificatif de la régularité du séjour, le cas échéant,
- le justificatif de la résidence normale en France (toute personne n'ayant pas la nationalité française doit justifier de sa résidence normale en France à la date de la demande),
- la copie d'un justificatif de domicile (*facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou mobile ou quittance de loyer de moins de 6 mois*),
- la copie, recto-verso, du permis de conduire national,
- 2 photographies d'identité,
- **si la demande est formulée par correspondance depuis la France**, une enveloppe libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception ,
- **si la demande est formulée depuis l'étranger**, une enveloppe libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif permettant un envoi sécurisé et suivi à l'étranger (cette enveloppe permettra l'envoi, par le consulat de France du ressort, du permis international à votre domicile).